

Jugée défectueuse, mais autorisée par Castaner: GLI-F4, la grenade de trop

PAR KARL LASKE ET PASCALE PASCARIELLO
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

Les grenades lacrymogènes explosives GLI-F4 présentent de graves défauts « *identifiés mais non résolus* ». Dans une note datée du 4 janvier 2018 obtenue par Mediapart, le fabricant Alsetex en a informé le ministère de l'intérieur. Ce dernier continue de les autoriser dans les opérations de maintien de l'ordre. Lors des mouvements des « gilets jaunes », cinq personnes ont eu la main arrachée par ces grenades.



Policiers porteurs de lanceurs de grenades Cougar, le 24 novembre 2018, à Paris. © Reuters

La grenade GLI-F4 est dangereuse. Comme sa cousine OF1, interdite après la mort de Rémi Fraisse. Les manifestants gilets jaunes et zadistes le savent bien. C'est une petite bombe de 25 grammes de tolite (TNT) responsable de graves blessures, et de plusieurs amputations ces deux dernières années. Ce que les manifestants ignorent, c'est que le fabricant lui-même la juge aussi dangereuse, et même défectueuse.

L'entreprise Alsetex, filiale du groupe Étienne Lacroix, a ainsi informé le ministère de l'intérieur le 4 janvier 2018 que ses grenades lacrymogènes instantanées GLI-F4 présentaient de graves défauts « *identifiés mais non résolus* », dans une note que Mediapart a pu se procurer. Or, en dépit de cet avertissement, le ministère continue à en autoriser l'emploi lors des opérations de maintien de l'ordre. Le fabricant met pourtant en garde contre cette grenade qui a déjà causé « *plusieurs accidents corporels graves* » et dont les parties contenant la charge

explosive doivent subir « *un traitement [...] qui est très artisanal et très controversé en interne* », du fait du « *risque [de] sécurité* ».

Utilisées pour disperser la foule lors des manifestations des « gilets jaunes », les GLI-F4 ont mutilé cinq personnes, qui ont perdu une main, et en ont blessé vingt-huit par leurs éclats sur différentes parties du corps. Selon les données communiquées au Conseil d'État par le ministère de l'intérieur, en mai dernier, 1 738 GLI-F4 aurait été employées dans le cadre de la crise des gilets jaunes.

Selon la Direction générale de la police nationale (DGPN), jointe par Mediapart, l'institution policière – hors gendarmerie – disposerait encore de « *10 000 grenades GLI-F4 en stock* » et « *583 grenades GLI-F4 ont été utilisées entre janvier 2018 et ce jour* ». « *La GLI-F4 est actuellement en phase de retrait définitif pour être remplacée par la GM2L, dont le déploiement progressif a été lancé depuis 2018. Si des dégradations des grenades sont constatées, elles sont immédiatement retirées du stock* », a indiqué la DGPN, reconnaissant ainsi être effectivement confrontée à des difficultés avec ces munitions.

D'apparence, la GLI-F4 ressemble à une grenade lacrymogène. Mais elle est d'une tout autre dangerosité. Non seulement elle libère du gaz lacrymogène mais sa charge explosive provoque une forte détonation, 165 décibels à une distance de 5 mètres, l'équivalent d'un avion au décollage, et un effet de souffle, c'est-à-dire une onde de choc.



Policiers porteurs de lanceurs de grenades Cougar, le 24 novembre 2018, à Paris. © Reuters

Selon le code de la sécurité intérieure, **classées catégorie A2**, « *relevant des matériels de guerre, [...] de matériels de protection contre les gaz*

de combat », les GLI-F4 sont définies comme des munitions « *spécifiquement destinées à l'usage militaire ou au maintien de l'ordre* ».

Autorisées depuis 2011, ces grenades avaient vocation à remplacer celles de type F1, également chargées en explosif (60 grammes de TNT), grenades qui furent interdites après le décès, le 26 octobre 2014, de **Rémi Fraisse, 21 ans**, mort après l'explosion d'une de ces munitions tirée par un gendarme lors des manifestations contre le projet de barrage de Sivens (Tarn).

Mais, très rapidement, la grenade GLI-F4 se révèle toute aussi mortelle. Le 24 juin 2014, elle provoque le décès d'une salariée, à Précigné (Sarthe), dans un des ateliers de fabrication de la société Alsetex, événement qui va décider l'entreprise à en interrompre la production. Dans **un rapport du 23 novembre 2014**, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et celle de la gendarmerie nationale (IGGN) rappellent que la France est « *la seule nation d'Europe à utiliser des munitions explosives en opérations de maintien de l'ordre* ».

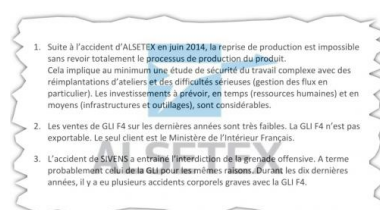


Présentation de la grenade GLI-F4 par les services de la police nationale. © DR

Cependant, tout en précisant que les « *dispositifs à effet de souffle produits par une substance explosive ou déflagrante sont susceptibles de mutiler ou de blesser mortellement un individu, tandis que ceux à effet sonore intense peuvent provoquer des lésions irréversibles de l'ouïe (pour avoir un effet efficace, une intensité sonore de 160 db mesurée à un mètre est requise)* », l'IGPN et l'IGGN préconisent le recours à la GLI-F4.

L'entreprise fabriquant les grenades va elle-même finalement remettre en cause sa commercialisation pour des raisons économiques et de sécurité.

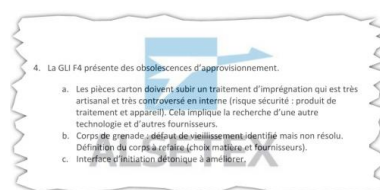
Dans sa note intitulée « *Substitution de la Grenade GLI-F4 par la Grenade GM2L* » du 4 janvier 2018, signée du responsable marketing et ventes, Alsetex informe le ministère de l'intérieur de la dangerosité de la GLI-F4, en rappelant qu'il est son « *seul client* » pour cette grenade qui « *n'est pas exportable* ».



Document de l'entreprise Alsetex transmis au ministère de l'intérieur, « *Substitution de la Grenade GLI-F4 par la Grenade GM2L* », 4 janvier 2018. © Responsable Marketing et ventes, Alsetex, Etienne Lacroix Group.

En préambule, Alsetex rappelle que compte tenu de l'accident du 24 juin 2014, survenu dans son usine, « *la reprise de production est impossible sans revoir totalement le processus de production* » et « *qu'une étude de sécurité du travail* » induirait des « *investissements [...] considérables* ».

Spécialisée dans les produits fumigènes et pyrotechniques, l'entreprise considère elle-même que compte tenu de la dangerosité de cette grenade dite offensive qui a déjà causé « *plusieurs accidents corporels graves* », son interdiction sera inévitablement décidée, comme ce fut le cas pour la grenade OF1.



Document de l'entreprise Alsetex transmis au ministère de l'intérieur, « *Substitution de la Grenade GLI-F4 par la Grenade GM2L* », 4 janvier 2018. © Responsable Marketing et ventes, Alsetex, Etienne Lacroix Group.

Mais les risques de la GLI-F4 ne se limitent pas aux conséquences létales de sa charge explosive, ils proviennent également de ses multiples défauts.

Alsetex liste ainsi auprès du ministère de l'intérieur les défauts de la grenade induits par leur obsolescence. Les parties contenant la charge explosive doivent subir « *un traitement [...] qui est très artisanal et très controversé en interne* », du fait du « *risque [de] sécurité* » pour leurs salariés.

Le fabricant a également relevé des « *défauts de vieillissement* » dans le corps de la grenade, détérioration « *identifié[e] mais non résolu[e]* ». Ce problème nécessite là encore des investissements, « *la recherche d'une autre technologie et d'autres fournisseurs* », auxquels la société renonce. Enfin, d'autres anomalies ont été constatées sur le système de détonation de la grenade.

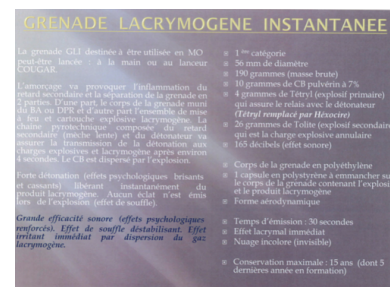
Toutes ces irrégularités conduisent la société à proposer en 2018 à ses clients une grenade de nouvelle génération, la GM2L, « *au fonctionnement et aux performances identiques sans les principaux inconvénients de la GLI-F4 (exportabilité, utilisation, transport, coûts...)* ». Si le fonctionnement de ces grenades est le même, l'effet sonore est, dans le cas de la GM2L, provoqué non pas par un explosif mais par une composition pyrotechnique.

Au contact de la grenade GLI-F4, « les os et la main peuvent eux-mêmes devenir des projectiles »

Bien que parfaitement informé de ces dysfonctionnements, le ministère de l'intérieur continue pourtant d'écouler les stocks de GLI-F4, notamment pour des raisons économiques. Une source proche de la gendarmerie nationale estime « *qu'une grenade GLI-F4 sur trois est défectueuse. Mais on ne peut le savoir qu'en la tirant. Et, en stock, il en reste de quoi tenir jusqu'à l'été 2020. Soit plusieurs milliers de grenades* ».



Présentation de la grenade GLI-F4 (document de la police nationale).



Présentation de la grenade GLI-F4 (document de la police nationale).

Des experts de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) ont d'ailleurs signalé, dans un rapport daté du 11 juillet 2018, que les dangers de cette grenade ont été minimisés par le fabricant et le ministère de l'intérieur. Mandatés dans le cadre de la procédure judiciaire sur la mutilation de Maxime Peugeot, blessé le 22 mai 2018 à Notre-Dame-des-Landes, l'IRCGN constate au cours de multiples tests que l'explosion de la grenade produit « *des projections d'éclats transfixiants [qui traversent la peau] et de débris divers partiellement calcinés* ». Pourtant, selon « *des données constructeur, la grenade est normalement conçue pour ne pas générer d'éclats* ».

La puissance de cette munition est telle que les éclats qu'elle engendre peuvent également être d'origine corporelle, les os du corps se transformant eux-mêmes en projectiles. Interrogé par l'IGPN dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte à la suite de la mutilation de Gabriel, gilet jaune dont la main a été arrachée par une GLI-F4 ([à lire ici](#)), le chef de la section ingénierie de la police nationale a lui-même été témoin « *de l'explosion d'une GLI dans la main d'un fonctionnaire de police en 2002* ». Outre « *une perte d'audition ou des projections d'éclats, les os de la main peuvent eux-mêmes devenir des projectiles (éléments de fragmentations)* », explique-t-

il, avant de conclure qu'aucune protection ne résiste à cette munition. *«Le port d'un gant en cuir ou autre matière même renforcée ne changera rien, vu l'explosion de ce type d'arme.»*

Défectueuse, létale, cette grenade continue d'être néanmoins tirée à la main ou au lance-grenades, par les gendarmes mobiles et les policiers lors des manifestations. Selon une instruction du 27 juillet 2017, elle doit être utilisée en présence d'un superviseur, sur ordre du préfet ou de son représentant et après deux sommations. **Dans certains cas prévus par le code de la sécurité intérieure**, *«si des violences sont exercées contre les forces de l'ordre»* ou si elles ne *«peuvent défendre autrement le terrain»*, les tirs peuvent ne pas être précédés de sommations.

Un policier qui a préféré garder l'anonymat, précise que *«le cadre légal n'enlève en rien le danger de cette arme. D'autant qu'elle ressemble à n'importe quelle autre grenade et que les manifestants qui la prennent dans leur main lorsqu'elle tombe ne peuvent pas savoir qu'elle explose»*. Il note d'ailleurs que les GLI-F4 *«doivent normalement exploser en l'air lorsqu'on les tire au lance-grenades. Elles explosent rapidement et cela 4,5 secondes après avoir été dégoupillées. Parfois, une fois au sol, elles peuvent mettre plus de temps à exploser. Ce sont des incidents qui peuvent être liés au matériel»*.

C'est ce qu'a pu également constater un commandant de police, chargé des opérations de maintien de l'ordre à Tours, le 1^{er} décembre 2018. Ce jour-là, au cours de la manifestation des gilets jaunes, Ayhan a eu la main arrachée par une GLI-F4, tirée par un policier au

lance-grenades. Auditionné par l'IGPN dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte pour *«violences volontaires avec arme par personne dépositaire de l'autorité publique»*, le commandant explique que *«l'explosion doit être instantanée. Du coup, la grenade explose dès qu'elle atteint le sol. Or, sur la vidéo [montrant le moment où la grenade tombe et où Ayhan la ramasse – ndlr], le temps d'explosion [...] paraît anormalement long. [...] Il peut arriver qu'il y ait des incidents liés au matériel»*.

Le nombre de mutilés et la gravité des blessures occasionnées par cette grenade ont conduit un collectif de six avocats (Arié Alimi, William Bourdon, Chloé Chalot, Raphaël Kempf, Céline Mokrane et Aïnoha Pascual) à demander son interdiction. Leur recours n'a pas pour objet d'engager la responsabilité de l'État du fait *«de la faute commise, par les forces de l'ordre, dans l'usage des grenades»* mais *«de faire constater l'illégalité manifeste de l'utilisation de la grenade GLI-F4, en maintien de l'ordre, du fait de ses caractéristiques intrinsèques, dont découle sa dangerosité»*.

Ils déplorent qu'une *«logique économique qui consiste à épuiser les stocks»*, alors que *«les GLI-F4 sont susceptibles de tuer»*, puisse ainsi être *«mise en balance avec les droits et libertés fondamentales, dont le droit à la vie»*. Le Conseil d'État a rejeté leur requête en juillet dernier.

Boîte noire

L'entreprise Aseltex n'a pas donné suite à nos demandes d'entretien.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.